



Conseil Communautaire du 4 juin 2024

Délibération n°2024-61

Thème :
Finances

**Objet : Règlement
Budgétaire Comptable
et Financier - Mise à
jour**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absent excusé :

Gabriel LEON.

Absents :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU les articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;
- VU l'article L 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57 ;
- VU le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière ;
- VU la délibération n°2022-94 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire Comptable et Financier de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°2023-64 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour du Règlement Budgétaire Comptable et financier de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Règlement Budgétaire Comptable et Financier ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Règlement Budgétaire Comptable et Financier figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024 12 JUIN 2024
Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

L'annexe volumineuse est consultable au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais.